

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASLY

En date du 26 novembre 2015

Présents : Mesdames et Messieurs CAMACHO Philippe, LECLERCQ Gérard, GOURLÉ Annie, MARTELL Bernard, DELAHAYE Daniel, HUARD Patrick, QUÉVREUX Alain, BERTHELOT Claude, CORDELETTE Edith, REDON Hélène, ROY Thierry, LEDOUX Sylvie, SERYLO Véronique.

Absente ayant donné pouvoir : COMBES Mireille à LECLERCQ Gérard.

Absente excusée : LÉGER Sylvie.

Mme CORDELETTE Edith, assistée de Mme ROUYER Marie-Laure, secrétaire de mairie a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal a :

- **Accepté à l'unanimité**, la création d'une fiche opération en investissement intitulée « enduit bicouche partiel chaussée Brunehaut » (3 150 €), l'augmentation du montant des dépenses de la fiche opération « travaux mairie + accès handicapés » pour la rénovation du parquet de la salle du conseil (2 500 €) et **a établi** une décision modificative budgétaire en conséquence (5 650 € prélevés sur la fiche opération « création d'une maison des services publics »).
- **Entendu**, l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui précise que dans la mesure où la Communauté de communes d'Oulchy-le-Château ne fusionne pas avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (contrairement à ce qui était prévu initialement), le conseil municipal n'a pas à prendre de délibération, l'avis sera réputé favorable. Quatre compétences deviennent obligatoires pour la communauté d'agglomération : office de tourisme, ramassage d'ordures ménagères, gens du voyage et eau et assainissement. Dans la mesure où la compétence eau devient obligatoire, le syndicat des eaux Cuffies-Pasly-Pommiers sera supprimé à l'horizon 2020.
- **Décidé à l'unanimité**, de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et ce, jusqu'en 2018.
- **Entendu l'exposé** de Gérard Leclercq au sujet de la procédure de reprise des concessions au cimetière en état d'abandon. Cette procédure est maintenant achevée. Monsieur le maire est autorisé par le conseil municipal à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 27 concessions en état d'abandon. M. Leclercq précise que cinq concessions ont été remises en état par les ayants droits et sont donc sorties de la procédure d'état d'abandon. Deux autres concessions sont en cours de travaux de réfection.
- **Entendu l'exposé** de Gérard Leclercq au sujet du règlement du cimetière. Il informe l'assemblée que la commission cimetière propose d'instaurer ce règlement. Édith Cordelette souhaite que soit ajoutée une phrase relative à l'utilisation de l'eau au cimetière : « l'eau du cimetière doit être réservée aux usagers ». La question relative à la hauteur des stèles dans le cimetière est abordée. Après discussion, la hauteur est fixée à 1m30 maximum : Thierry Roy et Daniel Delahaye votent contre. En effet, ceux-ci souhaitent que la hauteur de la stèle puisse être supérieure à 1m30. Une abstention, Hélène Redon. Le règlement ainsi proposé est **adopté à l'unanimité** avec ajout du point concernant l'eau et maintien de la hauteur de stèle à 1m30 maximum.
- **Accepté à l'unanimité** moins un contre (Sylvie Ledoux) la révision des tarifs des concessions au cimetière. En effet, ceux-ci doivent être réactualisés par rapport à la surface réelle des concessions, ainsi que pour tenir compte de l'aménagement du nouveau cimetière.
- **Accepté à l'unanimité** l'instauration des ratios d'avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- **Accepté à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs prenant en compte la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1er janvier 2016.
- **Adopté à l'unanimité** le projet du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020 tel que présenté par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.
- **Adopté à l'unanimité** moins une abstention (Sylvie Ledoux) le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.
- **Entendu M.** le Maire qui rappelle à l'assemblée les faits suivants : la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Par délégation M. le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais a transmis au Maire en date du 20 octobre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi. Les enjeux majeurs de ce schéma sont d'optimiser l'organisation des services publics locaux en visant notamment la mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire confirme que le schéma de mutualisation n'est pas négatif dans sa totalité mais étant donné le manque d'information sur le coût global de la mutualisation et ses conséquences sur l'impact fiscal décide de voter : 3 contre ((E.Cordelette, V.Serylo et P.Huard) et 11 abstentions.

➤ Question diverse :

Monsieur le Maire donne la parole à Annie Gourelé qui rappelle le rôle du CNAS (Comité National d'Action Sociale) auquel la commune adhère. Le CNAS permet aux agents actifs et retraités de la collectivité de bénéficier d'aides diverses : Noël pour les enfants, rentrée scolaire, chèques vacances, prêts, soutien financier pour emploi d'une aide ménagère,... En réponse à une question posée, Mme Gourelé précise que les agents utilisent régulièrement les services du CNAS. Elle ajoute qu'à partir de 2016, le mode de calcul des cotisations ne se fera plus sur la masse salariale mais sera un montant unique et forfaitaire par agent actif pour toutes les collectivités adhérentes. Pour les retraités, le montant reste forfaitaire. Ce mode de calcul permettra une intégration au budget plus aisée.

Aucune autre question diverse n'étant abordée M. le Maire clôture la séance à 20h30.

Pour extrait certifié conforme, le 1^{er} décembre 2015,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Edith CORDELETTE




Philippe CAMACHO